

Affiché le

ID: 056-225600014-20220630-PCRS22_07-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS22 07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Les agents départementaux suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux établie au 1er juillet 2022 :

Grade de rédacteur :

BECIS Katia (Cabinet) LE VAILLANT Sylvie (DGRHN)

Grade de rédacteur principal de 2ème classe :

BUSSON-MOISAN Céline (DGISS)

<u>Article 2</u> - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le 3 0 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN PARIS